



CPE et droit de vote au CA

publié le 29/10/2016

Descriptif :

Le décret n°2013-895 paru au « Journal officiel » du 6 octobre 2013 fait disparaître le C.P.E. comme membre de droit du conseil d'administration des lycées professionnels au profit de deux personnalités qualifiées représentant le monde économique.

Le **décret n°2013-895 paru au « Journal officiel » du 6 octobre 2013** fait disparaître le C.P.E. comme membre de droit du conseil d'administration des lycées professionnels au profit de deux personnalités qualifiées représentant le monde économique.

La possibilité est laissée au CPE de participer au CA dans le cas où l'établissement n'a pas d'adjoint (ce qui, on le notera, le place dans l'équipe de direction) ou dans le cas où il se fait élire sur une liste des représentants enseignants (ce qui le place cette fois dans l'équipe pédagogique). Selon le contexte administratif de l'établissement, le CPE se trouve ainsi membre de droit de l'équipe de Direction ou membre élu de l'équipe Pédagogique. En dehors de ces deux opportunités, le CPE est un membre consultatif.

Dans un même type d'établissement : Membre de droit, membre élu ou membre consultatif... On peut être habitué aux décisions intempestives et inconséquentes de l'administration et rester un instant incrédule.

Les syndicats « enseignants », qui n'auraient pas accepté la diminution du nombre de leur représentants au CA (en admettant donc au passage qu'une représentation de CPE vaut moins qu'1/7ème de représentation enseignante) regardent disparaître sans trop d'état d'âme ce vote CPE qui, dans le cas de débat, ne leur est jamais automatiquement acquis et se drapent dans la posture idéologique convenue selon laquelle on ne pourrait trouver, dans cette affaire, de meilleur symbole de l'effacement de l'éducatif devant le milieu économique. C'est sans risque, commode et surtout « à côté de la plaque ». Le ministère n'a pas décidé de faire fi de l'éducatif au profit de l'économique. C'est pire. Il ne sait pas qu'en lycée professionnel où les préoccupations professionnelles, la formation technicienne... sont dévorantes, l'éducatif est porté largement, et parfois exclusivement, par une fonction, celle du CPE.

On objectera que cela n'empêche en rien le CPE de travailler, qu'il restera "consulté". Mais ce sera signifier que le poids d'un vote en CA est de peu d'importance.

On objectera aussi que le CPE votera en l'absence d'adjoint et peut se faire élire sur une liste des représentants enseignants. Mais cette fixation sur l'un ou l'autre de ces 2 pôles entre lesquels oscille la fonction CPE depuis 82 dénaturera son vote qu'il voudra loyal à l'égard de l'un ou l'autre collège. Ainsi, renvoyé selon le seul contexte de l'établissement, vers la Direction ou la Pédagogie, le CPE apparaît, jusqu'à la caricature, comme une variable d'ajustement.

On peut crier haro sur l'administration centrale mais cette situation n'est que le résultat et le dernier effet d'années d'atavisme. Sommé de faire évoluer sa fonction, le CPE ne s'est jamais donné la peine de tenter de la renouveler et de lui donner un contenu adapté aux années 2010. Il attend, fiévreusement, depuis des décennies un texte qui lui dira enfin qui il est.

La réponse lui vient du terrain.

Une réaction.....